



Bundesamt für Landwirtschaft
Office fédéral de l'agriculture
Ufficio federale dell'agricoltura
Uffizi federal d'agricoltura

Mattenhofstrasse 5, 3003 Berne
Tél. 031 322 25 11, fax 031 323 02 63
E-Mail: joerg.amsler@blw.admin.ch
Internet http://www.blw.admin.ch

Berne, le 8 janvier 2004

Secrétariat 031 322 26 55
Ligne directe 031 322 26 61
Référence 902.1-04 (913.1-04) ams/bge

Aux services cantonaux
chargés des améliorations structurales et de l'aide aux exploitations

C I R C U L A I R E 1/2004

Crédits d'investissements et contributions pour améliorations structurelles, aide aux exploitations, contingents 2004

Concerne le canton de/du _____

Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions d'avoir répondu à notre demande du 12 novembre 2003 en nous transmettant vos estimations concernant les fonds nécessaires pour les crédits d'investissements, l'aide aux exploitations et les crédits d'engagement annuels.

Le Parlement ayant approuvé le budget 2004 de la Confédération, nous sommes en mesure de vous communiquer les contingents cantonaux. Nous tenons toutefois à noter que les contributions (crédit d'engagement annuel pour les améliorations structurelles et moyens financiers destinés à la reconversion professionnelle) sont assujetties à un blocage des crédits de 1,5%. S'agissant des crédits d'investissements et de l'aide aux exploitations, le taux est fixé à 0,75%, car ces deux rubriques ont déjà subi des réductions dans le cadre du programme d'allègement 03. Ces réductions sont prises en compte dans les indications ci-après.

1 Crédits d'investissements (rubrique 708.4200.100)

Les fonds pouvant être engagés s'élèvent à 84,36 millions de francs et permettent de satisfaire aux besoins annoncés. Le contingent souhaité vous sera transféré sur demande écrite, à condition que les avoirs minimaux en caisse aient baissé au niveau prévu à l'art. 62, al. 2, OAS. A partir de **mi-octobre 2004**, nous utiliserons les contingents non épuisés et les mettrons, sur demande, à la disposition des cantons qui en attestent le besoin.

2 Aide aux exploitations (rubrique 708.4600.101)

Les nouveaux fonds pouvant être engagés se montent à 36,72 millions de francs.

Les besoins annoncés n'atteignent pas ce montant. Nous renonçons par conséquent à le répartir entre les cantons. Pour pouvoir augmenter le fonds de roulement, un canton doit avoir atteint les avoirs minimaux en caisse et prouver qu'il a fourni la prestation cantonale requise.

3 Aides à la reconversion professionnelle (rubrique 708.3600.103)

Le montant pouvant être engagé s'élève à 1,97 million de francs.

Comme il s'agit d'une nouvelle mesure, il est difficile d'estimer les besoins financiers. Nous renonçons dès lors à une répartition entre les cantons et vous prions de nous présenter les demandes au fur et à mesure. Nous ferons le point de la situation en temps utile.

4 Crédit d'engagement annuel (contributions pour améliorations structurelles / rubrique 04.708.02)

Les cantons pourront prendre des engagements pour un total de 98,5 millions de francs.

Comme les années passées, les projets doivent être jugés d'après l'ordre de priorités.

Le crédit d'engagement annuel est attribué globalement à chaque canton ; le montant indiqué doit donc couvrir toutes les mesures. Il incombe exclusivement au canton d'assurer et de surveiller, le cas échéant, sa répartition entre plusieurs services.

Le contingent global de votre canton pour l'an 2004 a été fixé comme suit :

crédit d'engagement annuel (contributions) fr. _____

Nous vous prions instamment de nous faire parvenir au fur et à mesure les demandes de contributions, accompagnées du dossier requis. Le dernier délai pour leur dépôt est fixé au **15 octobre 2004**. Nous tenons à rappeler, à ce sujet, que **l'allocation de la contribution cantonale, ainsi que l'autorisation exécutoire et la preuve de la publication font obligatoirement partie du dossier.**

5 Crédit de paiement annuel (contributions pour améliorations structurelles / rubrique 708.4600.100)

Nous pouvons verser un montant de 98,5 millions de francs.

Nous avons réparti le crédit de paiement global en fonction des montants alloués mais pas encore versés des années précédentes, et en considération des allocations probables de 2004.

Le crédit de paiement global de votre canton pour l'an 2004 est le suivant :

crédit de paiement (contributions) fr. _____

Il incombe exclusivement au canton d'assurer et de surveiller la répartition entre les services cantonaux concernés. Nous vous réservons votre contingent jusqu'au **15 novembre 2004**, en vous priant instamment de ne **pas attendre le dernier moment pour nous envoyer les demandes de paiement**, afin que les versements puissent s'effectuer à temps.

Comptant sur une agréable collaboration en 2004, nous vous présentons nos meilleurs vœux de santé et de succès pour la nouvelle année.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Office fédéral de l'agriculture

Division principale Paiements directs et structures
Division Améliorations structurelles, le chef

Jörg Amsler